

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 mars 2025

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering, Meyers, échevins ;
M. Buffadini, pour le secrétaire empêché

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue Eckerbiert en raison des travaux routiers, en date du lundi, 24 mars 2025 au samedi, 29 mars 2025 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de juin et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 10 mars 2025 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi, 24 mars 2025 à 07.00h jusqu'au samedi, 29 mars 2025 à 18.00h auront lieu des travaux routiers par la société Bonaria frères pour le compte de la poste au niveau de la rue Eckerbiert à Dippach;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi, 24 mars 2025 à 07.00h jusqu'au samedi 29 mars 2025 à 18.00h, la rue Eckerbiert à Dippach est barrée à toute circulation entre le croisement avec la route de Luxembourg (RN 5) jusqu'au bâtiment 2 de la rue Eckerbiert à Dippach (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 2 : A partir du lundi, 24 mars 2025 à 07.00h jusqu'au samedi 29 mars 2025 à 18.00h, « l'accès interdit » dans la rue Eckerbiert est supprimé entre l'intersection avec la rue Centrale jusqu'au bâtiment 2 (signalisation par signal C,1a);

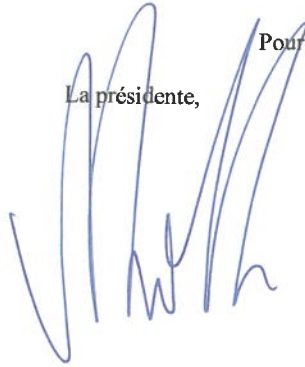
Art 3 : A partir du lundi, 24 mars 2025 à 07.00h jusqu'au samedi, 29 mars 2025 à 18.00h il est interdit de stationner dans la rue Eckerbiertg à Dippach entre le croisement avec la route de Luxembourg (RN 5) jusqu'au bâtiment 2 de la rue Eckerbiertg à Dippach (signalisation par signaux C 18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 20 mars 2025

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

